

Ministère de l'Education  
Nationale  
Beaux-Arts

ARRÊTÉ

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments natu-  
rels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, le-  
gendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la commission départementale des monuments natu-  
rels et des sites du 16 juin 1943.

ARRÊTÉ

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conserva-  
tion présente un intérêt général, le port de Balmette constitué par les  
parcelles 1266 et 1267 section F, commune de TALLOIRES (HAUTE-SAVOIE).

Propriétaires :

Bureau de Balmette, par la commune de Talloires (Haute-Savoie)....1267.  
BALMONT Maurice François à Talloires.....1266.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour  
les archives de la préfecture, au Maire de la commune de TALLOIRES et  
au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution./.

Paris le 21 février 1944.

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour le Préfet  
/ Le Secrétaire général des  
Monuments Historiques et  
des Sites,

G. G. G.